

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LAMOTTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de préparer les grands chantiers d'investissements à venir pour le mandat, que sont : la création d'un CITY-STADE, le changement des lampes à sodium par des LEDS basse consommation, la construction d'une salle polyvalente à usage de « salle des fêtes », la rénovation d'un bâtiment au profit des ateliers communaux, et continuer l'enfouissement des réseaux ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat, chaque fois que possible.

Le budget primitif est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

I. Budget Principal : la section de fonctionnement**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie), aux produits du domaine (loyers, locations de salles,

concessions funéraires), et à diverses participations et subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 sont estimées à 1.272.350 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel municipal, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont de 1.133.475 €. Les charges de personnel représentent 42% des dépenses de fonctionnement de la commune en 2020.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une collectivité territoriale. Pour la commune de Saint-Quentin-Lamotte en 2021 :

- Les impôts locaux : 887.864 € prévus,
- Les dotations versées par l'Etat, constituées principalement par la DGF : 195.004
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et de l'exploitation des loyers : 71.500 € attendus.

b) Les principales dépenses et recettes de la section (cf. annexe jointe)

c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale (cf-ci avant) est composé des différents impôts locaux. Ceux-ci sont encaissés selon les taux votés par la collectivité.

Pour 2021, deux mécanismes sont à identifier distinctement :

1. Les effets de la suppression de la taxe d'habitation : pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Cette compensation est calculée sur la base du taux de TH de 2017. Par conséquent, le taux 2021 de TFPB correspond au taux 2020 de la commune, auquel s'ajoute le taux départemental 2020. Ainsi, il n'y a pas d'augmentation fiscale.

2. La loi de finances pour 2021 intègre les dispositions du plan "France Relance" de 100 milliards d'euros, annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Ce plan se décline par plusieurs mesures, dont deux ont un impact notable pour les finances locales :

- La suppression de la part de CVAE attribuée aux régions
- L'adaptation du calcul de l'assiette de cotisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

L'article 29 de la LFI 2021 exonère de réduction de 50 % des bases foncières utilisées pour le calcul de leur cotisation de taxe foncière (TF) et de cotisation foncière des entreprises.

L'article 29 prévoit également la neutralité de cette réforme sur le nouveau schéma de financement des collectivités locales mis en place par la loi de finances pour 2020 en conséquence de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, la compensation versée par l'État au titre de la baisse des impôts fonciers des locaux industriels est intégrée dans le calcul de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes.

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : le taux est gelé, ce qui veut dire que la commune perçoit un produit, *via* une compensation de l'Etat, mais ne décide plus du taux. Ce dernier est gelé à compter de 2020.
 - Taxe foncière sur le bâti : 53,93% (part communale 28,39%, part départementale transférée 25,54%)
 - Taxe foncière sur le non bâti : 52,33 %

- *concernant les entreprises*
 - Le passage de la C.C. des Villes Sœurs au régime de la fiscalité unique professionnelle unique (FPU) implique que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFR, TaSCom, TAFNB etc.) est perçu par la communauté en lieu et place de la commune. Cette dernière perçoit alors une attribution de compensation.

d) Les dotations de l'Etat.

Depuis 2013, les différents plans de réductions du déficit public ont eu pour conséquence de réduire les aides de l'Etat. Les effets de ce plan semblent à présent être moins pénalisants, comme en témoigne l'évolution de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle est tout de même passée de 349.929 € en 2014 à 199.437 € en 2020. La somme de 195.004 € est attendue en 2021.

Evolution DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Base	218 293 €	199 012 €	178 904 €	157 229 €	157 572 €	156 214 €	154 902 €
DSR	52 215 €	33 298 €	38 318 €	20 066 €	19 779 €	19 417 €	19 832 €
DNP	79 421 €	55 762 €	56 577 €	52 087 €	30 498 €	27 448 €	24 703 €
	349 929 €	288 072 €	273 799 €	229 382 €	207 849 €	203 079 €	199 437 €

II. Budget communal : la section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel, qui ont pour effet d'accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : pour l'acquisition d'un poste informatique ouvert à la population, pour l'aménagement d'espaces ...).

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	-	Solde d'investissement reporté 2020	374 200
Engagements 2020	124.423	Virement de la section de fonctionnement	0
Remboursement d'emprunts	46.000	Excédent de fonctionnement capitalisé	100000
		FCTVA	30 000
Travaux de bâtiments et immobilisations en cours	609 000	Subventions	128 500
Cessions d'immobilisations	-	Taxe aménagement	677
Taxe aménagement	-	Emprunt	-
Imprévus	577	Ecritures d'ordres entre section	146 622
Total général	780.000	Total général	780.000

C. Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Enfouissement des réseaux rue d'Ault, des Alliés et Targette, ainsi que rue de l'Eglise
- Création d'un CITY-STADE
- Lancement des études pour la création d'un centre technique municipal à « COURIAT »
- Aménagement d'un arboretum entre l'école et la bibliothèque
- Acquisition de petit mobilier : équipement numérique d'une 5^{ème} classe, matériel technique, etc.

D. Les subventions d'investissements attendues :

- Participation de la FDE80 à l'enfouissement
- Etat, Région et Département pour la création du CITY STADE
- Etat pour l'achats de défibrillateurs, visiophone, toitures
- Amendes de Police (parking rue du Trinvil)

III. Les données synthétiques du budget primitif :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 010 000,00	1 272 350,10
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 737 649,90
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 010 000,00	2 010 000,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	655 577,00	405 799,59
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	124 423,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 374 200,41
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		780 000,00	780 000,00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		2 790 000,00	2 790 000,00

IV. La dette :

Au 1^{er} janvier 2021, la dette en capital s'élève à 465.510 €, contre 508.903 € au 1er janvier 2020.

Fait à Saint-Quentin-Lamotte, le 14 avril 2021.

Le Maire de Saint-
Quentin-Lamotte,



Raynald
BOULENGER